



UNIL | Université de Lausanne
 Ecole doctorale
 Bâtiment Amphipôle
 Bureau 304
 1015 Lausanne

Ecole doctorale
 Faculté de biologie et de
 médecine Bâtiment Amphipôle
 Bureau 304
 Quartier UNIL-Sorge
 1015 Lausanne

Co-direction de thèse 3.11

Doctorant

Nom/Prénom
 Adresse
 Mail

Titre du travail de thèse

Directeur de thèse

Titre/Nom/Prénom
 Département / Service

Co-directeur de thèse

Titre/Nom/Prénom
 Département / Service

Co-direction selon la Directive de la Direction 3.11

Il est possible d'établir une co-direction telle que décrite dans la Directive de la Direction 3.11 de l'UNIL : dans ce cas, le directeur de thèse est choisi selon les exigences du règlement pour l'obtention du doctorat en médecine, mais décide d'ajouter un co-directeur de thèse qui peut être issu de la même Faculté que le directeur de thèse, d'une autre faculté de l'UNIL, ou d'une autre haute école suisse ou étrangère. Une co-direction conforme à la Directive de la Direction 3.11 exige de la personne qu'elle soit titulaire d'un doctorat et soit active dans la recherche.

Répartition des domaines scientifiques (selon l'art.3 de la Directive 3.11)

Signatures et timbres (Directeur et co-directeur)

Lieu et date

Directeur de l'Ecole doctorale

Signature et timbre

Faculté de biologie et de médecine
 Ecole doctorale

